

123Green

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : 71 avenue Georges Clémenceau – 78110 LE VESINET
910 261 114 RCS VERSAILLES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
EN DATE DU 19 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
le dix-neuf mars,
à seize heures,
au siège social,

Madame Nathie COTTE,

agissant en qualité de Présidente de la société 123 Green (ci-après la « **Société** »),

1. Rappelle que suivant délibérations en date du 19 mars 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé :

- d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 89.000 euros, par création et émission, au prix d'un (1) euro l'une, de 89.000 actions ordinaires, dites « **Actions O** », d'un (1) euro de valeur nominale chacune, pour le porter de 100.000 euros à 189.000 euros,
- que les 89.000 actions nouvelles seront émises au prix unitaire de souscription d'un (1) euro, représentant ainsi un prix total de souscription de 89.000 euros,
- que ces Actions O seront à libérer intégralement lors de la souscription, en numéraire y compris par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
- que la souscription aux Actions O sera reçue à compter de ce jour et jusqu'au 20 mars 2026, par remise d'un bulletin de souscription à la Société,
- que les 89.000 actions nouvelles seront intégralement libérées à la date de leur souscription,
- décide que les Actions O nouvelles émises en application de la présente décision seront assimilées aux Actions O existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires,
- que les 89.000 Actions O nouvelles seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital dans les conditions prévues par les statuts de la Société,
- que la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et la libération des 89.000 Actions O nouvelles correspondra à la date de délivrance du certificat du dépositaire attestant de la libération intégrale desdites actions et/ou, le cas échéant, du certificat spécial du Commissaire aux Comptes attestant le montant des

créances certaines, liquides et exigibles sur la Société employées pour libérer les souscriptions par compensation,

- de conférer, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs à la Présidente de la Société à l'effet de :
 - recueillir les souscriptions et les versements correspondants,
 - effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales,
 - modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription,
 - le cas échéant, clore par anticipation la souscription,
 - limiter, le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital aux souscriptions reçues, dès lors que ce montant limité représente au moins 75 % du montant initial de l'augmentation de capital,
 - constater la souscription et la libération des Actions O nouvelles en numéraire ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société et la réalisation de l'augmentation de capital en résultant,
 - prendre toutes dispositions pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée et, plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, tout ce que la mise en œuvre de ladite augmentation de capital rendrait nécessaire,
 - et généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-avant décidée,
- conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des 89.000 Actions O nouvelles à émettre au profit du bénéficiaire dénommé suivant :
 - **Madame Nathalie COTTE**, née le 12 décembre 1970 à Croix (59), demeurant 71, avenue Georges Clemenceau – 78110 LE VESINET.

2. Constate que

- les 89.000 Actions O nouvelles de la Société ont été intégralement souscrites, par la remise à la Société d'un (1) bulletin de souscription ;
- les 89.000 Actions O ont été souscrites, par libération du montant de la souscription, soit la somme de 89.000 euros, par compensation à hauteur de ce montant avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société, étant précisé qu'à cet égard, la Présidente a constaté, en date de ce jour, que Madame Nathalie COTTE était créancière de la Société d'une somme de 89.318 euros et que cette créance est certaine, liquide et exigible, tel qu'en atteste le certificat du Commissaire aux Comptes ad hoc annexé aux présentes ;
- les souscriptions et libérations précitées atteignent 100% du montant de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- l'augmentation de capital d'un montant nominal de 89.000 euros par création de 89.000 Actions O nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune est définitivement réalisée à la date de ce jour ;
- que suite à la réalisation de cette augmentation de capital, le capital de la Société ressort à la somme de 189.000 euros et est divisé en 189.000 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;

et en conséquence,

- 3. Décide** de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société qui seront désormais libellés comme suit :

«
ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

A la constitution de la société, les soussignés font apport à la Société d'une somme de CENT MILLE (100.000,00 €) Euros, correspondant à la souscription de MILLE (1.000) actions de CENT (100) Euros chacune de valeur nominale réparties entre eux comme suit :

- **Madame Nathalie COTTE** apporte la somme de CINQUANTE ET UN MILLE (51.000) Euros, correspondant à la souscription de CINQ CENT DIX (510) actions de CENT (100) Euros chacune, numérotées de 1 à 510 inclus,
- **AJBN HOLDING** apporte la somme de QUARANTE NEUF MILLE (49.000) Euros, correspondant à la souscription de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX (490) actions de CENT (100) Euros chacune, numérotées de 511 à 1.000 inclus,

Les associés déclarent que ces actions réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées sont toutes souscrites et libérées à hauteur de 50 % :

- Pour Madame COTTE la somme de VINGT CINQ MILLE CINQ CENT (25.500) Euros
- Pour AJBN HOLDING la somme VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT (24.500) Euros.

La partie libérée de ces apports en numéraire, soit la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros a été, conformément à la Loi, déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque Société Générale – 81, rue Henri Cloppet – 78110 LE VESINET pour le compte de la société en formation.

La libération du surplus interviendra sur décision du Président, en une ou plusieurs fois, dans un délai de maximum cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2025, il a été décidé que le capital social de 100.000 euros, qui est divisé en 1.000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, sera divisé en 100.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, la division concernant l'ensemble des actions de la Société.

Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mars 2026, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant total de 89.000 euros pour le porter de 100.000 euros à 189.000 euros, par émission de 89.000 actions ordinaires nouvelles, d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE EUROS (189.000 €).

Il est divisé en cent quatre-vingt-neuf mille (189.000) actions d'UN euro (1€) chacune, de même catégorie. »

* * *

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

DocuSigned by:

3442D22A21A34AD...

La Présidente
Madame Nathalie COTTE

Annexe

-

Certificat du Commissaire aux Comptes ad hoc



123Green

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €

Siège Social : 71 avenue Georges Clémenceau

78110 – Le Vésinet

RCS de Versailles : 910 261 114

Certificat du Dépositaire

55, avenue Louis Bréguet – Bâtiment Hermès – 31400 Toulouse - Tél : 05.82.95.67.90

Société d'expertise comptable inscrite au Conseil de l'Ordre de Toulouse et de commissariat aux comptes
membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

SARL au capital de 7 500 Euros – RCS Toulouse 480 006 998 – N°intracommunautaire : FR 37480006998

123GREEN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 100.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 71 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
78110 LE VESINET
910 261 114 RCS VERSAILLES

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- les bulletins de souscription par lequel l'associé a souscrit à l'augmentation du capital par émission de 89.000 actions de la société 123GREEN à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par votre assemblée générale extraordinaire ;
- les déclarations incluses dans les bulletins manifestant la décision de l'associé de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société ;
- les arrêtés de compte établis le 28 février 2026, dont nous avons certifié l'exactitude le 28 février 2026, duquel il ressort que l'associé, Madame Nathalie COTTE, possède sur la société 123GREEN une créance de 89.318 euros, dont 89.000 euros utilisés pour augmenter le capital de la société d'un nominal de 100.000 euros à 189.000 euros ;
- le caractère liquide et exigible de ces créances ;
- l'écriture comptable de compensation des créances visée ci-dessus à hauteur de 89.000 euros permettant de constater l'augmentation du capital en numéraire.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

A Toulouse, le 11 mars 2026

AUDIT BILAN CONSEIL

Bertrand ALBOUY

